*(Identification de la société)*

ELIA SYSTEM OPERATOR

Tav. Manuel Aparicio

CURE – Energy Procurement & Operations

Bd de l’Empereur – Keizerslaan 20

B - 1000 Bruxelles

Date : …………………………

Projet : “Strategic Reserve- Elia”

Objet : **Déclaration sous serment**

Je soussigné, M. *(nom)*, *(fonction)*, ayant les compétences requises pour représenter par la présente *(dénomination de la société)*, déclare sur l’honneur que :

* (*dénomination de la société)* n’est pas en état de faillite ou de liquidation, qu’elle n’a pas cessé son activité économique et n’a pas obtenu un concordat judiciaire, et qu’elle ne se trouve pas dans une situation résultant d’une procédure similaire existant dans les lois et/ou réglementations nationales du pays d’établissement *(nom du pays) ;*
* *(dénomination de la société)* n’a pas déposé le bilan, ne fait pas l’objet d’une procédure de liquidation, et que la société ne fait pas l’objet d’une procédure similaire existant dans les lois et/ou réglementations nationales du pays d’établissement *(nom du pays)*;
* *(dénomination de la société)* n’a pas été condamnée pour une infraction en matière de comportement professionnel par un jugement passé en force de chose jugée ;
* *(dénomination de la société)* ne s’est pas rendue coupable d’une faute professionnelle grave prouvée par un quelconque moyen que l’autorité contractante peut justifier ;
* *(dénomination de la société)* a rempli ses obligations en ce qui concerne le paiement des cotisations de sécurité sociale conformément aux lois du pays d’établissement ou conformément aux lois du pays de l’autorité contractante ;
* *(dénomination de la société)* a rempli ses obligations en ce qui concerne le paiement d’impôts conformément aux lois du pays d’établissement ou conformément aux lois du pays de l’autorité contractante ;
* *(dénomination de la société)* ne s’est pas rendue coupable de déformation grave dans la communication des informations requises dans le présent document ;
* *(dénomination de la société)* respecte toutes les lois en vigueur (même lorsque celles-ci sont amendées), et plus particulièrement la loi relative au bien-être des travailleurs lors de l’exécution de leur travail (loi du 4 août 1996) ainsi que les obligations découlant de l’arrêté royal du 25 janvier 2001(concernant les chantiers temporaires ou mobiles, modifié par l’arrêté royal du 19 décembre 2001 (concernant la formation complémentaire des coordinateurs en matière de sécurité et de santé).

*(dénomination de la société)*

signature *(nom), (adresse), (fonction)*